



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Tourville est tenue le 4 septembre 2012 au lieu et à l'heure ordinaire des sessions conformément au Code Municipal de cette Province. Étaient présents, le Maire, Monsieur Michel Anctil et les conseillers suivants: Luce Morneau, Benoit Dubé, Mario Gagnon et Richard Gaulin. Absent : Francine Fournier et René Joncas. Les conseillers présents, le secrétaire trésorier aussi présente formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, il est résolu que:

L'assemblée est ouverte à 19h30.

Rés.: 130-09-12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par la conseillère Luce Morneau et résolu unanimement Que : l'ordre du jour soit adopté tel que lu en ajoutant les points suivants au varia :

- A) 100^e Anniversaires de la municipalité
- B) Congrès FQM

-
1. Prière
 2. Vérification du quorum
 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé
 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 août 2012.
 5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 août 2012.
 6. Adoption du règlement numéro 05-2012.
 7. Résolution d'appui au maintien de quatre circonscriptions électorales fédérales pour l'est du Québec.
 8. Renouvellement des assurances municipales
 9. Colloque de zone ADMQ.
 10. Engagement d'un journalier.
 11. Demande de candidature pour un homme de voirie.
 12. Demande de délai – adoption des instruments d'urbanisme – concordance.
 13. Approbation de la liste des comptes du mois
 14. Varia
 15. Correspondance
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

Rés: 131-09-12 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2012

Sur une proposition du conseiller Mario Gagnon, appuyé par le conseiller Benoit Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 août 2012 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ

Rés: 132-09-12 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 20 AOÛT 2012

Sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par la conseillère Luce Morneau, il est résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 août 2012 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ

Rés: 133-09-12 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 05-2012

Sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : le règlement numéro 05-2012 décrétant une dépense de 24 951\$ et un emprunt de 24 951\$ pour l'achat d'un camion de service de voirie soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
RÈGLEMENT No 05-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 24 951 \$ ET UN EMPRUNT DE 24 951\$ POUR
L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE DE VOIRIE.**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de service pour la voirie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale, en date du 15 juillet 2012, et de la soumission reçue du Garage Lord & Frères Ltée daté du 14 août 2012 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 24 951\$ \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 24 951\$ sur une période de 5ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 20 août 2012

ADOPTÉ

Michel Anctil
Maire

Normand Blier
Directeur général, secrétaire-trésorier

Rés : 134-09-12 RÉSOLUTION D'APPUI AUX MAINTIEN DES CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES FÉDÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi électorale canadienne* ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne* ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission* ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte ;

CONSIDÉRANT QUE la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi* ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par le conseiller Mario Gagnon, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la municipalité de Tourville:

REJETTE la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est du Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

DEMANDE à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

ADOPTÉ

Rés : 135-09-12 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES

Sur une proposition du conseiller Mario Gagnon, appuyé par la conseillère Luce Morneau et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville renouvelle ses assurances municipales, pour la prochaine année, auprès de la MMQ au montant de 18 237\$.

ADOPTÉ

Rés : 136-09-12 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

Sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville délègue le directeur général, Monsieur Normand Blier, au colloque régional de l'ADMQ à Lévis les 19 et 20 septembre 2012. Que les frais d'inscription au montant de 90\$ soient acquittés ainsi que les frais de séjour et de déplacement.

ADOPTÉ

Rés : 137-09-12 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à des travaux de réfection d'égout pluvial dans la rue des Saules,

CONSIDÉRANT QUE ces travaux demandent de la main d'œuvre pour se réaliser;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par le conseiller Mario Gagnon et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville engage Monsieur Gervais Caron pour la durée des travaux au montant de 15.27\$/heure.

ADOPTÉ

Rés : 138-09-12 DEMANDE DE CANDIDATURE POUR EMPLOYÉ MUNICIPAL ADJOINT.

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal adjoint prendra sa retraite au printemps prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal & directeur des travaux publics a besoin d'un adjoint pour effectuer les tâches qui lui sont dévouées;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Mario Gagnon, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : la municipalité mandate le directeur général de préparer un avis de demande de candidature pour un poste d'employé municipal adjoint ainsi qu'une description de tâches relatif à ce poste.

ADOPTÉ

Rés : 139-09-12 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCES AU SCHÉMA-D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE DE DÉLAI ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, «le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tourville et la MRC de L'Islet travaillaient à l'élaboration d'une demande à portée collective et à un règlement de contrôle intérimaire relatif à la construction de résidences en zone agricole, article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui aura une incidence sur les règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale en cours aura elle aussi une incidence sur les règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC avaient à évaluer deux offres de service et qu'elles doivent aller en appel d'offres pour choisir la firme responsable de la révision de leurs règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de concordance visent notamment le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement concernant l'émission des permis et des certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller Mario Gagnon et résolu unanimement de demander à la MRC de L'Islet et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'octroyer à la municipalité de Tourville une prolongation additionnelle de 2 ans pour adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, soit jusqu'au 19 octobre 2014.

ADOPTÉ

Rés : 140-09-12 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS

Sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par le conseiller Benoit Dubé, il est résolu à la majorité des conseillers que la liste des comptes du mois soit adoptée.

Je, Normand Blier, secrétaire trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires disponibles au budget pour le paiement des comptes au montant de : **63 141.46 \$**

ADOPTÉ

VARIA

A) 100^E ANNIVERSAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire mentionne que le 100^e anniversaire de la municipalité aura lieu en 2019. Un comité devra être formé.

B) CONGRÈS FQM

Rés : 141-09-12 INSCRIPTION

Sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par la conseillère Luce Morneau et résolu unanimement Que : le Conseil de la municipalité délègue le Maire Michel Anctil au congrès de la FQM. Que les frais d'inscription au montant de 600\$ soient acquittés.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

Liste de la correspondance

| | |
|-------------------------|--|
| CPTAQ | Décision favorable en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ |
| L'Ancre | Sensibilisation à la Santé mentale 5 à 7 le 4 octobre |
| Diocèse de La Pocatière | Fermeture des églises |

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire répond à toutes les questions venant du public.

Rés.: 142-09-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par la conseillère Luce Morneau, il est résolu unanimement que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Michel Anctil, Maire, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Michel Anctil
Maire

Normand Blier
Directeur-général, Secrétaire-trésorier